

INTITULE DE L'ACTION

Diplôme d'État d'Ambulancier

CERTIFICATION

- RNCP36542
- Certificateur : Ministère chargé de la santé
- Niveau RNCP : Niveau 3
- Échéance de l'enregistrement : 01-06-2027

FICHE MÉTIER

L'ambulancier et l'auxiliaire ambulancier sont des professionnels de santé pleinement intégrés à la chaîne des soins. Ces professionnels en sont même souvent les premiers maillons.

L'ambulancier transporte les blessés, les malades, les personnes handicapées ou âgées vers les hôpitaux, les cliniques ou les maisons de retraite, au moyen de véhicules spécialement adaptés : les ambulances, pour le transport allongé ; les véhicules sanitaires légers (VSL), pour le transport assis.

Transporteur spécialisé et auxiliaire sanitaire, l'ambulancier est au service du patient : il l'aide à se rendre jusqu'à la voiture, au besoin en le transportant sur un brancard. Durant la durée du trajet, il veille à son confort et à son état de santé. Il peut intervenir en cas de besoin pour apporter les premiers secours (bouche-à-bouche, massage cardiaque...). Il est souvent secondé par un auxiliaire ambulancier.

En plus de la conduite, l'ambulancier doit assurer la tenue des divers documents administratifs (hospitaliers, sécurité sociale...), l'établissement des dossiers, la perception de la recette, avoir une bonne connaissance des principaux itinéraires à emprunter. Avant et après toute intervention, il assure la vérification et l'entretien des matériels (bouteille d'oxygène, brancard...) du véhicule.

La profession d'ambulancier s'exerce dans le secteur privé commercial (entreprises de transport sanitaire), éventuellement associatif (la Croix-Rouge, par exemple), mais aussi dans le secteur public hospitalier.

OBJECTIFS

- Assurer la prise en charge et le transport des patients vers les établissements de santé.
- Développer une approche psychologique, comportementale et sociale adaptée.
- Veiller au confort des patients et prodiguer les premiers soins si nécessaire.
- Respecter les règles de sécurité et maîtriser les techniques de manutention préventives.
- Communiquer de manière adaptée avec les patients et les accompagnants.

- Participer à la continuité des soins et connaître les itinéraires adaptés

Ces compétences sont développées à travers différents modules d'enseignement durant la formation.

PUBLIC VISÉ

- Être âgé de 18 ans
- Salarié, demandeur d'emploi, agent de collectivités.
- Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. L'accompagnement se fera avec notre référent handicap.

PRÉREQUIS

- Sur concours
- Permis B hors période probatoire
- Être titulaire du permis de conduire depuis au moins 3 ans (2 pour les candidats ayant effectué la conduite accompagnée)
- Fournir une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances
- Certificat médical de non contre-indication et de vaccinations obligatoire aux professions de santé.
- Réussite aux épreuves du concours.

POSITIONNEMENT

Concours :

Épreuve d'admissibilité : sélection sur dossier composé d'un CV, Lettre de motivation, projet professionnel motivé ou situation.

Épreuve d'admission : ORAL

MODALITES & DELAIS D'ACCES A LA FORMATION

La formation est accessible par concours uniquement. Les épreuves de sélection sont organisées entre avril et juin.

L'entrée en formation est prévue en septembre 2024.

MOYENS PRÉVUS

- **Moyens pédagogiques**
 - Documentation remise au stagiaire
 - Support de cours
 - Mise en situation professionnelle
 - Travaux pratiques

- Simulations

- **Moyens techniques**
 - Ordinateurs
 - Vidéo projecteur
 - Imprimante laser couleur, scanner
 - Tableau numérique

- **Moyens d'encadrement**
 - Cadre hygiéniste ; expérience professionnelle de plus de 40 ans dans le domaine hospitalier
 - Formateur infirmier ; expérience professionnelle de plus de 40 ans dans le domaine hospitalier
 - Ambulancier diplômé d'Etat
 - Formateur expert en sécurité prévention santé et sécurité au travail (Gestes et postures)
 - Chef d'entreprise de transport médical
 - Formateur FGSU
 - Médecin - Urgentiste

CONTENU DE FORMATION

L'enseignement dispensé vise à l'acquisition des connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel.

5 blocs de compétences répartis en 10 modules de formation permettant l'acquisition de 11 compétences :

- Bloc 1 : Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions
- Bloc 2 : Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence.
- Bloc 3 : Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière
- Bloc 4 : Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention.
- Bloc 5 : Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques.

3 types de stages permettant la validation des compétences :

- Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU –SMUR) : 70 heures
- Entreprise Transport sanitaire : 70 heures
- Structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève : 105 heures.

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET LA SANCTION DE LA FORMATION

- **Suivi de l'exécution**

- Signature de feuilles d'émargement par demi-journée par le stagiaire et le formateur.
- **La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.**

- **Sanction**

- Présenter et valider l'ensemble des épreuves d'évaluation des 10 modules composant le D.E.A.
- Effectuer la totalité des stages (245h) et valider toutes les 11 compétences exigées par ceux-ci.
- Respecter l'ensemble des éléments contenus dans le contrat signé avec l'organisme de formation.
- Les résultats seront transmis à la DGCOPOP (Direction générale de la cohésion et des populations) / (organisme certificateur), la diplomation intervenant à la suite de la tenue et aux délibérations d'un jury final.
- Sera considéré comme **Ambulancier Diplômé d'État** à la parution de la liste des diplômés (environs 5 jours après les délibérations du jury final).

DURÉE, PÉRIODE DE RÉALISATION ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

- Durée de la formation : 801 heures, dont 556 heures de temps à l'Institut de formation

245 heures en stage clinique et en entreprise de transport sanitaire.

- **Date de début de la formation :** 03 / 09 / 2024
- **Date de fin de la formation :** 21 / 02 / 2025

Horaires

- Horaires d'enseignement : 35 heures / hebdomadaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 à 12h00 13h00 à 17h00	8h00 à 12h00 13h00 à 17h00	8h00 à 13h30	8h00 à 12h00 13h00 à 17h00	8h00 à 13h30
Soit 8h	Soit 8h	Soit 5h30	Soit 8h	Soit 5h30

*N.B. : Horaires modifiables en fonction de la disponibilité des intervenants externes.

Rythme

- **En continu**, si la formation se déroule en initiale.

Cout de la formation : 8500 €

Lieu : 53 Avenue du Général de Gaulle à Cayenne.

DEBOUCHES PROFESSIONNELS

- Ambulance légère et/ou VSL dans une société privée de transport sanitaire
- Ambulance du SMUR avec l'obtention du permis C au préalable
- Transport et prise en soins de patients spécifiques : bariatrique, pédiatrie, Association de Transport
- Sanitaire urgent (ATSU), ambulance de secours et de soins d'urgence (ASSU)

SUITE DE PARCOURS

Il est possible de suivre :

- Régulateur dans une société de transport privée
- Aide-soignant (équivalence et/ou allègement de formation possible pour une entrée en IFAS)
- Infirmier, aide-soignant par le biais de la formation continue pour les ambulanciers hospitaliers.